

95

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

48297

11 - Mobilités

Convention attributive de subvention des Fonds européen de développement régional

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2023 relative à l'octroi d'une subvention Fonds européens de développement régional ;

Expose :

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué au programme de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative REACT-EU, à l'échelle de l'Union européenne.

A la suite de la candidature du Département pour ce programme, le Président du Conseil régional de Bretagne, en charge du reversement des subventions Fonds européen de développement régional - Fonds social européen / REACT-EU, avait décidé le 27 février 2023 de proposer une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi d'une subvention Fonds européen de développement régional de 500 000 € pour la réalisation de l'opération REACT-EU « Création d'une liaison cyclable entre la commune de Saint Sauveur-des-Landes et le pôle d'échanges multimodal de Romagné ». La signature de cette convention a été validée en commission permanente du 9 mai 2023.

La commission régionale de programmation européenne du 8 juin 2023 a validé la prise en compte d'éléments complémentaires dans le dossier de subvention Fonds européen de développement régional REACT EU « Création d'une liaison cyclable entre la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et le Pôle d'échanges multimodal de Romagné ». Ces éléments avaient été présentés dans la demande initiale du Département, mais avaient été écartés par les services de la région dans un premier temps.

Avec la prise en compte de la réalisation de la passerelle au-dessus de la route nationale 12, le montant accordé pour cette subvention Fonds européen de développement régional REACT EU est porté à 1 308 950 €, soit un abondement de 808 950 €, valorisant ainsi un projet efficient au regard des critères du Programme opérationnel 2014-2020 pour la Bretagne et en particulier sa fiche action 7.1.1 : Soutien aux projets contribuant à la transition verte, et spécifiquement son point 1 : « Soutien au développement des modes actifs (vélo, marche...) par la création, la pérennisation ou la sécurisation d'infrastructures et d'équipements dédiés, ou encore le développement de services ou la promotion de ces modes ». En conséquence, un avenant à la convention votée lors de la commission permanente du 9 mai 2023 est proposé ainsi que ses deux annexes technique et financière modifiées, afin de revaloriser le montant de la subvention Fonds européen de développement régional précitée.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale attributive de la subvention Fonds européen de développement régional, passée avec le Conseil régional de Bretagne, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que les annexes technique et financière modifiées.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231562

Pour extrait conforme